

Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs à l'année

Les horaires d'ouverture et coordonnées

Direction maison de l'enfance : 02.98.73.39.23 direction-enfance@pontdebuislesquimerch.fr
 Accueil de loisirs et accueil périscolaire de Pont de Buis : 02.98.73.39.27/06.30.86.75.24
 alsh@pontdebuislesquimerch.fr
 Accueil périscolaire de Quimerch : 02.98.26.94.53

L'Accueil de Loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires

	Mercredis	Vacances scolaires	Périscolaire Quimerch matin et soir	Périscolaire Pont de Buis matin et soir
Temps d'accueils des enfants	Matin : 7h à 9h30 (Sauf sortie) Soir : 16h30 à 18h30 (Sauf sortie)		Matin : 7h15 à 8h50 Soir : 16h30 à 18h45	Matin : 7h à 8h40 Soir : 16h30 à 18h30
Journée / demi-journée	Possibilité d'inscription à la demi journée avec ou sans repas			

L'accueil pour les départs/arrivées des demi-journées se fait de 11h45 à 12h et de 13h15 à 13h30 dans la cour de l'école primaire Lucie Aubrac.

Modalités d'accueil

Les accueils de loisirs et périscolaires de Pont de Buis lès Quimerch sont ouverts aux enfants de la commune et des communes environnantes.

Les structures accueillent les enfants scolarisés, de la maternelle (autonomes) à la fin du primaire de manière régulière ou occasionnelle.

La journée type des vacances scolaires et des mercredis

7h-9h30 : Accueil des enfants et des familles

11h45 -12h : Départs ou arrivées des demi-journées dans la cour de l'école Lucie Aubrac

9h30-12h : Activités

12h-13h30 : Repas et temps libre

13h15-13h30 : Départs ou arrivées des demi-journées dans la cour de l'école Lucie Aubrac

13h30-16h30 : Sieste puis activités pour les 2-4 ans

13h30-16h30 : Temps calme puis activités pour les 4-6 ans

13h30-16h30 : Activités pour les 6-11 ans

16h30-18h30 : Goûter et accueil du soir

Santé de l'enfant

Aucun enfant malade ou fiévreux ne peut être accueilli dans les structures et ce, dans son propre intérêt (fatigue) et/ou celui des autres (contagion).

Le personnel ne pourra donner des médicaments aux enfants que si les parents fournissent l'ordonnance du médecin et les médicaments, dans leurs emballages d'origine, accompagnés de la notice. Dans la mesure du possible les enfants ne doivent pas avoir de traitement lors de leur présence au sein des structures.

Pour le traitement des maladies chroniques un protocole PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place entre les familles et la collectivité.

La fiche sanitaire doit être dûment remplie, accompagnée d'une copie des vaccins (carnet de santé) afin que nous puissions avoir connaissance de tous les renseignements médicaux qui pourraient nous être nécessaires (allergies médicamenteuses, allergies alimentaires, antécédents médicaux, vaccinations, ...) En cas d'urgence, la directrice peut être amenée à contacter les services d'urgences les plus proches. Dans tous les cas les familles sont préalablement averties.

En cas de visite chez le médecin lors d'une journée d'accueil, le paiement de la consultation est à la charge des parents.

Sécurité

Dans un souci de créer un climat sécurisant pour les enfants et garantir une qualité d'accueil, un règlement intérieur des temps périscolaires (matin, soir et mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires) est mis en place et signé par les familles (cf-annexe).

En particulier, un système d'avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant est instauré afin de permettre une application des règles cohérente.

Assurance

Conformément à la réglementation (Art. R 227-1 modifié par le *décret n° 2009-679 du 11 /06/09*), la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile. Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à votre obligation légale de souscrire une assurance Responsabilité Civile personnelle.

Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer votre enfant sur le temps non scolaire.

Effets personnels

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur au sein des structures.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour faciliter la vie collective.

Les vêtements prêtés doivent être lavés et rendus.

La commune de Pont de Buis lès Quimerc'h décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

Inscriptions

Les inscriptions à l'accueil périscolaire et accueil de loisirs se font par le biais d'une fiche d'inscription transmise par email ou disponible dans les structures et sur le site de la mairie.

- Dans un souci d'organisation et de bon fonctionnement (personnel, matériel, repas...), nous vous demandons de bien vouloir ramener cette fiche d'inscription dans les délais notés sur les fiches d'inscriptions.
- Cette fiche de présence sera à remettre à la maison de l'enfance uniquement.
- Pour tout changement dans les inscriptions, merci de le notifier par courrier ou par mail auprès de la direction de l'accueil de loisirs ou par téléphone : 02 98 73 39 27, au plus tard 48h avant la garde.
- Si vous inscrivez vos enfants après la date limite inscrite sur la fiche d'inscription, nous évaluerons notre capacité d'accueil et votre demande pourrait être refusée.

De plus, pour toute inscription faite :

- moins de 48h avant la garde pour le mercredi et les vacances
- le jour même pour la garderie

un tarif majoré sera appliqué, sauf cas exceptionnels (voir liste dans la partie « tarifications »).

Conditions d'accès

La priorité sera donnée aux enfants selon plusieurs critères :

- 1- Enfants de la commune
- 2- Travail des parents
- 3- Fréquentation régulière

Autorisations de sortie

Les enfants de -6 ans ne sont pas autorisés à arriver ni à sortir seul des structures sans la présence d'un adulte.

Les enfants de + 6 ans peuvent être autorisés à sortir seuls, sur autorisation écrite des responsables légaux.

La tarification

Accueil de loisirs

Pour les enfants de la commune

Revenus mensuels par foyer	A la journée par enfant à charge (Incluant le prix du repas)			A la demi-journée par enfant à charge (sans repas)		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0€-650€	7€	6.08€	5.30€	1.31€	1.11€	0.98€
651€-1575€	8.32€	7.23€	6.14€	2.82€	2.29€	1.74€
1576€-2625€	10.26€	9.28€	8.09€	3.80€	3.27€	2.72€
2626€-4200€	12.97€	11.89€	10.81€	5.15€	4.60€	4.05€
>4201€	15.68€	14.60€	13.52€	6.51€	5.96€	5.43€

Pour les enfants hors commune

Revenus mensuels par foyer	A la journée par enfant à charge (Incluant le prix du repas)			A la demi-journée par enfant à charge (sans repas)		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0€-650€	8.84€	7.59€	6.62€	1.64€	1.52€	1.22€
651€-1575€	10.40€	9.04€	7.69€	3.52€	2.85€	2.20€
1576€-2625€	12.83€	11.01€	10.11€	4.74€	4.05€	3.40€
2626€-4200€	16.21€	14.87€	13.52€	6.44€	5.76€	5.07€
>4201€	19.59€	18.23€	16.89€	8.12€	7.46€	6.77€

Accueil périscolaire

<u>Revenus mensuels par foyer</u>	<u>Garderie soir ou matin - 1 heure</u>	<u>Garderie soir ou matin + 1 heure</u>
0€-650€	1€	2€
+651€	1.36€	2.40€

Tarif PAI : Tarif d'un accueil avec panier-repas dans le cadre d'un PAI : l'équivalent d'une heure de garderie sera facturé

Restaurant scolaire : 2.73 €

Tarifications sous conditions* :

Exemple 1 : Vous inscrivez votre enfant hors des délais indiqués sur la fiche d'inscription

Exemple 2 : Vos enfants sont inscrits mais ne sont pas venus

Exemple 3 : Vous venez chercher vos enfants en dehors des horaires du centre de loisirs

	Inscriptions hors délais (le jour même pour la garderie, moins de 48h avant la garde pour les mercredis et les vacances)	Enfants inscrits et absents	Enfants récupérés hors des horaires de l'ALSH
Garderie	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration de 2 € si possibilité d'accueil*	Facturé*	- Majoration dès le 1 ^{er} retard (10 €/1/4 d'heure, tout ¼ d'heure commencé est du) - Avertissement dès le 3 ^{ème} retard
Mercredis	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration si possibilité d'accueil de 7 € pour la journée, 3 € pour la demi-journée*	Facturé*	
Vacances scolaires	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration si possibilité d'accueil de 7 € la journée, 3 € la demi-journée*	Facturé*	

****Sauf cas exceptionnels : auquel cas fournir un document de l'employeur, un document médical ou toute autre attestation permettant de prendre en compte une situation exceptionnelle. L'annulation est possible jusqu'au dernier moment.***

Chèque CESU

Les factures « accueil de loisirs » et « accueil périscolaire » sont payables en chèque CESU.

Les paiements sont à effectuer directement au trésor public.

Pièces à fournir pour le dossier :

- Dossier d'inscription dûment rempli (fiche d'inscription et fiche sanitaire)
- Autorisations parentales
- Copie de l'avis d'imposition si non allocataire CAF
- Mandat de prélèvement SEPA pour les paiements par virement bancaire.